



DEMANDE de PASS NOMINATIFS

Cochez la justification

Profession qui nécessite d'intervenir dans l'urgence (dépannage d'urgence)

On entend par urgence la nécessité de devoir agir vite et ce afin de prévenir des endommagements sur des biens et/ou de prévenir des incidences sur l'environnement et la santé humaine (notamment les plombiers, serruriers, chauffagistes, etc.).

Sociétés de distribution de repas à finalité sociale

Horaire incompatible avec le fonctionnement des transports en commun

Personnel de garde chargé de répondre à une situation de « crise » potentielle

On entend ici par « crise » une situation de risque nécessitant des décisions critiques et qui ne peut être gérée dans le cadre des processus de gestion et des compétences décisionnelles ordinaires.

Exemples de « crises »: les événements « à caractère accidentel » (incendies, explosions, etc.), les catastrophes naturelles (inondations, tremblements de terre, etc.), la défaillance d'installations techniques du bâtiment et/ou de l'alimentation énergétique (p. ex. électricité), la défaillance de systèmes informatiques ou d'infrastructures (dysfonctionnements du matériel ou des logiciels, etc.). Ces événements peuvent notamment avoir pour conséquence que des collaborateurs et/ou des infrastructures (en particulier infrastructures de conduite, télécommunications, locaux ou postes de travail) ne sont plus aptes à remplir des fonctions critiques pour l'entreprise. En bref, il s'agit des travailleurs chargés de la poursuite ou la reprise rapide de l'exploitation en situations de crises.

Motivation :

.....

.....

.....

Identification du (es) conducteur(s) concerné(s) (Ecrire en MAJUSCULES ou joindre le tableau)

NOM	PRENOM	FONCTION	Plaque d'immatriculation



DEMANDE DE PASS NON-NOMINATIFS

Horaire incompatible avec le fonctionnement des transports en commun

Pour les entreprises avec équipes à horaire variable (lorsque ce ne sont pas toujours les mêmes personnes qui commencent à 5h du matin, par exemple), des pass non-nominatifs sont remis à l'employeur selon le nombre de personnes qui composent une équipe.

Personnel de garde chargé de répondre à une situation de « crise » potentielle (cfr. supra)

L'équipe de travailleurs/de garde est composée detravailleurs.

Motivation :

.....
.....
.....

Pour l'hiver 2015-2016 :

Date

Nom-prénom responsable dérogations

Signature